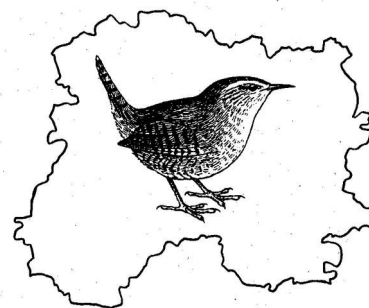


# Les Trilles du Troglo

Bulletin d'information de l'association

**Marne Nature Environnement**



## Edito

Cette nouvelle année s'ouvre devant nous. Pourrons nous retrouver une vie normale, voilà ce qui nous agite. Alors recevez tous nos vœux de bonheur pour 2022.

Marne Nature a besoin de bénévoles pour son fonctionnement, mais aussi pour réaliser des actions de protection et d'amélioration de l'environnement. Aussi nous accueillerons avec plaisir tous ceux qui voudraient agir, qui ont des idées, du temps aussi.

Suivez notre agenda sur le site [www:marne-nature.fr](http://www.marne-nature.fr) et sur facebook marne nature environnement  
Bonne année 2022 !

F.Perard

### Coquilles d'œufs

Les coquilles d'œufs sont très efficaces pour éloigner les limaces ou rampants qui grignotent vos plantations. Après les avoir écrasées grossièrement, disposez-les aux pieds et autour des plantes. Les coquilles d'œufs sont très riches en minéraux, particulièrement en calcium, ce qui en fait un excellent engrais ou amendement. Et encore, les coquilles utilisées comme paillis donnent de la couleur au jardin.

Certains, en biodynamie utilisent des moitiés de coques qu'ils suspendent afin de lutter contre le mildiou par exemple. Ou encore en enterrent des éclats en fond de trou de plantation de tomates par exemple.

Dans un pot : récolter les coquilles, avec un gant les écraser grossièrement, les épandre.

## SOMMAIRE

Edito .....	1
Coquilles d'œufs.....	1
<b>Zones à faibles émissions.....</b>	<b>2</b>
<b>Le Compost.....</b>	<b>3 et 4</b>
<b>Les betteraves.....</b>	<b>5</b>
<b>Poèmes de Louis Deglaire.....</b>	<b>5</b>
<b>Photo d'un champ de betteraves .....</b>	<b>6</b>
<b>Bulletin d'adhésion .....</b>	<b>6</b>

Février 2022

Bulletin édité par « MARNE-NATURE-ENVIRONNEMENT »

Association agréée, fédérée à Champagne Ardenne Nature Environnement et France Nature Environnement

Directeur de la publication : F. PERARD.

Site : [www.marne.nature.environnement@gmail.com](mailto:www.marne.nature.environnement@gmail.com).

## ZFE Quésako ?

Il s'agit des Zones à Faibles Émissions. Quelques villes en France qui dépassent des normes de pollution aérienne se voient obligées de mettre en place un plan de protection de l'air (PPA). Pour Reims il s'agit d'une adhésion volontaire (en raison du nombre d'habitants) qui exprime le souhait de la municipalité d'améliorer l'air.

On a pu voir ainsi au niveau national, différentes expérimentations : parking plus transport en commun, vélib, pistes cyclables double sens, pistes temporaires Covid et donc ciblées Air : les Z.F.E.



Panneaux réglementaires de la ZFE

A l'entrée des villes concernées (Toulouse, Paris Strasbourg, Montpellier, Nice, Lyon, Toulon et Reims) on trouvera désormais ces panneaux. La règle vise à interdire l'entrée aux véhicules les plus polluants, les jours de fortes pollutions.

Vous trouverez le détail précis des restrictions en suivant ce lien :

[https://www.reims.fr/fileadmin/reims/MEDIA/Qualite\\_Vie\\_Environnement/Stationnement\\_et\\_mobilite/zfem\\_aides/A5-docpedago-ZFEM-WEB.PDF](https://www.reims.fr/fileadmin/reims/MEDIA/Qualite_Vie_Environnement/Stationnement_et_mobilite/zfem_aides/A5-docpedago-ZFEM-WEB.PDF)

Pratiquement votre véhicule devra arborer une « vignette » à obtenir en suivant ce lien :

<https://www.certificat-air.gouv.fr/>



Attention pour ceux que l'internet rebute ou qui n'ont pas de carte, on peut télécharger en bas de page du site, un formulaire de demande papier pour une démarche par la voie postale.

Il faudra alors joindre un chèque de 3,67 € et en quelques semaines vous recevrez la fameuse pastille à coller.

On peut d'ailleurs sur le site vérifier son classement par avance.

Tout ça pour ne pas se faire piéger les jours de dépassement des normes et d'avoir une amende de 68 €. Il faut la vignette parce que les services de police n'iront pas vérifier la qualité de votre véhicule mais seulement l'absence.

L'amende est minorée à 45 €, en cas de paiement rapide. En revanche, elle est majorée à 180 €, en cas de paiement tardif. Et, pour les cars et les poids lourds, l'amende pour absence de vignette crit-air ou non-respect des règles de circulation s'élève à 135 €.

La restriction est évolutive d'abord pour les CRITAIR 5 puis les 4 et enfin les 3 en 2024, donc assez rapidement.

A M.N.E on pense que ce dispositif touchera évidemment les foyers les moins riches qui même avec le dispositif d'aide au renouvellement des véhicules de la Communauté urbaine de de Reims Métropole, ne pourront faire face.

Mais aussi ce dispositif reste très basique ; interdiction de circulation sur 6 jours par an pour Reims par exemple. Et le reste du temps ça va ?

Quel est le souci à Reims si ce n'est l'autoroute urbaine ? La première mesure prise par la municipalité a été de remettre la vitesse à 90 KM/H.

Donc pas de réduction des émissions. Et puis il faudrait se poser la question des incinérateurs et chaufferies qui contribuent à la mauvaise qualité de l'air.

La mise en place d'un vrai PPA ?

## Le Compost

Lorsque l'on jette nos biodéchets à la [poubelle](#), ils partent ensuite à la décharge ou sont incinérés. **En réalité, ces matières créent des émissions de gaz à effet de serre !** Les déchets organiques tassés fermentent sans oxygène et rejettent du méthane dans l'atmosphère.

Pour empêcher cette [pollution](#), la réglementation européenne, et la loi française pour la croissance verte, rendent obligatoire la gestion séparée des biodéchets.

Dès le 31 décembre 2023, « ***tout professionnel ou citoyen devra avoir à sa disposition une solution de collecte et de traitement des biodéchets*** ».

Les déchets organiques composent près de 30% de nos poubelles ! Ce sont des débris alimentaires et d'autres déchets naturels biodégradables, comme les **épluchures de légumes, les coquilles d'œufs, les restes de repas.**

Le compost collectif semble être la solution :

1°) Responsabiliser tout le monde : **Tous les foyers participent, adultes comme enfants. Une fois que tout le monde aura compris et intégré le fonctionnement du compost dans sa routine, cela paraîtra naturel.**

2°) Assurer moins de coût aux collectivités : **puisque trier les biodéchets des autres a un coût. Selon l'étude Eunomia réalisée pour la Commission européenne en 2002, en coût de fonctionnement, la collecte séparée des biodéchets suivie d'un compostage coûte entre 35 à 75 euros par tonne. Attention donc aux collectivités qui y verraient une nouvelle source de revenu. Certaines ont déjà envisagé des collectes de déchets verts (estimation mini +40€ sur la TOM payée par les foyers) et ont déjà des centres**

**de stockage. Ce nouveau flux pourrait aussi alimenter la filière méthanisation, source de revenus encore plus juteux : la collecte**

**séparée des biodéchets suivie d'une digestion anaérobie coûte entre 80 à 125 €/tonne, mais profite à la méthanisation. Qui paiera ? Tandis que la mise en décharge ou l'incinération de déchets mixtes reviennent respectivement à 55 et 90 euros par tonne : mais est-ce écologiquement responsable ?**

3°) Créer des pôles sociaux : **un quartier entier autour d'un même pôle de compostage engendre forcément des échanges. Que ce soit pour transmettre les connaissances aux uns et aux autres, pour s'entraider, passer le relai pour vérifier que le compost fonctionne bien.**



Pour un bon compost en bas du jardin, l'idéal est d'y mettre du carbone (papier, carton, taille de petits arbustes) etc, donc encore de réduire ses déchets. L'idée du compostage c'est aussi la réduction des déchets et pas l'augmentation des camions sur la route.

### Composter les matières vertes, molles et humides (riches en azote)

- Épluchures et déchets de fruits et légumes. Les épluchures de bananes et les agrumes peuvent également aller au compost. Contrairement à ce qui se dit régulièrement, ces dernières n'acidifient pas le compost.

- Marc de café avec le filtre en papier. Les pads (sacs) en papier peuvent également être mis au compost. On les déchire d'abord, afin de permettre une décomposition plus facile.

- Sachets et feuilles de thé. Sauf les sachets en matière synthétique qui ne se compostent pas.

- Tontes de gazon. Elles sont toutefois difficiles à composter. Riches en eau et en azote, elles se tassent facilement ce qui empêche une bonne circulation de l'air et provoque de mauvaises odeurs. Pour éviter cela, mieux vaut d'abord laisser sécher l'herbe sur place avant de l'incorporer au compost. Cela permet à l'humidité de s'évaporer et de composter un matériau plus sec.

- Végétaux frais (feuilles, plantes de jardin, etc.). Certaines feuilles (noyer, chêne, laurier-cerise, etc.) sont plus coriaces et contiennent des tanins qui ralentissent le processus de décomposition. Pour activer leur décomposition, on passe la tondeuse dessus pour les déchiqueter. On peut aussi en faire un tas spécifique et laisser faire la nature pour réaliser un terreau de feuilles (3-4 ans).

- Résidus de récolte du potager (trognons, fanes, pieds fanés, éclaircies...).

#### **Mousses végétales**

- « Mauvaises » herbes. Si elles sont montées en graines, il faut les tremper dans l'eau durant 48 heures avant de les introduire au cœur du compost. Ces graines vont ainsi germer dans le compost.

(et non dans le jardin), et/ou être détruites par la chaleur du compost. La consoude et l'ortie sont deux bons activateurs de compost. À l'inverse, certaines herbes de type « racines » (chiendent, pissenlit, etc.) sont très résistantes (même jusque 60 C°). Idéalement, on les laisse d'abord sécher avant de les composter.

#### **Fientes de volailles**

### Composter les matières brunes, dures et sèches (riches en carbone)

- Papiers, cartons et tissus celluloses. Par exemple les mouchoirs en papier, essuie-tout (attention aux filigranes en fibre de verre non dégradables), feuilles de papier journal où on a épluché des légumes, etc. On évite toutes les parties colorées qui peuvent contenir des métaux lourds.

- Bois de taille et broussailles. Ils ne se décomposent bien qu'après broyage ou s'ils sont coupés finement.

- Copeaux et frisures de bois. En petites quantités uniquement. On proscrit les bois traités ou peints.

- Paille

- Fleurs fanées, foin

- Tiges et feuilles sèches

- Litières végétales de petits animaux herbivores : lapin, cobaye, etc.

- Emballages avec le label « OK Compost HOME »

- Écorces broyées

### Composter du fumier

Les fumiers de cheval, lapin, chèvre, etc. se compostent très bien

## Les betteraves

En 2021 : 5000 hectares de betteraves sucrières sont détruits

Les champs de betteraves (qui ont pu bénéficier de la dérogation sur les néonicotinoïdes\*) nous paraissaient bien partis en août dernier, mais début septembre nous avons observé des champs entiers de plantes flétries. En nous renseignant nous avons su que des agriculteurs avaient utilisé un herbicide nocif (pléonasme) et non homologué et que du coup la production devenant non alimentaire et ne pouvant être utilisée autrement, ils devaient détruire leur récolte. C'est donc encore avec un herbicide que les cultures ont été détruites

Voici une photo pour se rendre compte de l'affaire ! Qui est en faute ? l'industriel qui a fait le produit ? l'agriculteur qui épand ? L'état qui met sur le marché un produit dangereux ? Qui va payer ? et prendra-t-on en compte le coût environnemental, la triple peine pour l'environnement, les néonicotinoïdes, l'herbicide dangereux, et une troisième dose maintenant !

1,5 % de la production annuelle, mais 5000 ha concernés pour la plupart dans la Marne et les Ardennes. 300 producteurs concernés. Les substances en cause sont le **diuron** \*\* (désherbant dont l'usage a été très fortement restreint dès 1998 en France et interdit en 2008), le **bromacil** (un herbicide de cultures non-alimentaires interdit depuis 2007 au sein de l'UE précise le courrier) et la **carbétamide**. L'entreprise qui produit l'herbicide a reconnu son erreur.

\* pour des traitements anti-pucerons

\*\* <https://www.eauetphyto-aura.fr/documents/rapportCEREMA-2017-04-27-pineau-supiot.pdf>

## POEMES de Louis Deglaire

### Ode au Nat

Les odonates  
Sur l'eau  
Onde au Naturel,  
ULM ou en L  
Pas de glyphosate  
Pas plus en Hélicoptère,  
Sauvons les lépidoptères,  
Peut-être est-il  
déjà trop tard\_

### Plaidoyer

Pour un monde sans glyphosate  
Ce ne sont que des mots,  
Seneçons dans les champs,  
Mais laissez-les devant,  
ces fleurs du vent,  
Et aussi  
les mourons, les soucis,  
Ces maux du paysan,  
mots dits \_\_

### Cent glands

sous le chêne,  
a bout portant,  
Les tirs enchaînés,  
sanglants ;  
Sanglier,  
meurtri  
pour justifier  
Chez le charcutier  
des tranches de hure  
à Sommepey-

Tahure

Alaincourt

vite Alain

ou à

Cours-y

**Louis DEGLAIRE**



## Bulletin d'adhésion (de réadhésion) 2022



**MARNE NATURE ENVIRONNEMENT** – 13 rue de courtaumont 51500 Sermiers  
Présidence : Frédéric PERARD  
contact : [marne.nature.environnement@gmail.com](mailto:marne.nature.environnement@gmail.com)  
site internet: [www.marne-nature.fr](http://www.marne-nature.fr)

NOM: ..... PRENOM: .....  
ADRESSE : .....  
CODE POSTAL : ..... VILLE : .....  
TEL (facultatif): ..... EMAIL : .....

Je souhaite (ré) adhérer à Marne Nature Environnement pour l'année 2022

- Adhésion individuelle à 20 €
- Adhésion familiale à 30 € \*
- Adhésion associative à 40.00 € (réservée aux associations)

*Chèque libellé à l'ordre de Marne Nature Environnement*

- Je souhaite recevoir par mail le journal de l'association
- Je souhaite recevoir par courrier le journal de l'association

\* La carte de membre MNE me permet d'entrer gratuitement au Musée du Pays du Der à Ste Marie du Lac Nuisement, je précise, pour l'adhésion familiale uniquement, les prénoms et âges des membres de la famille vivant sous mon toit : .....



DATE :

SIGNATURE :